

enrégistrement dans les livres de la Société. (Ce dernier mode est destiné à protéger le porteur contre la perte, le vol ou la destruction des titres.) (c) A intérêts payables tous les six mois (d) Pour des périodes de trois, cinq, dix, quinze, ou vingt années. (e) Pour des montants variant de \$50 à \$1,000 chacune.

MEMBRES FONDATEURS

Il sera émis, au montant de \$100,000 des certificats d'actions acquittées, en faveur des promoteurs de cette Société, mais ces actions n'auront droit de recevoir de dividendes qu'après paiement d'un intérêt de 5% sur les actions ordinaires. Les porteurs de ces actions seront connus comme membres fondateurs et participeront aux avantages attachés à ce titre.

Sur ce montant de \$100,000 d'actions, \$60,000 seront attribuées aux membres du comité provisoire d'organisation, qui feront partie du premier Conseil d'administration, sur paiement d'une somme égale à vingt par cent de leur valeur normale, versable d'après décision du Comité ou des directeurs.

Le produit de ces actions, soit \$12,000, sera spécialement affecté aux fins d'organisation et